

## **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

### **I. PRESENTATION ET ENCADREMENT**

La Commune de Lumes organise un accueil périscolaire facultatif pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Lumes.

Ce service est placé sous la responsabilité et géré par l'accueil de loisirs de la commune.

Afin de garantir la sécurité physique et morale des enfants accueillis l'accueil respecte la réglementation en vigueur concernant l'équipe d'encadrement soit 1 animateur minimum pour 14 enfants pour encadrer les enfants de moins de 6 ans et 1 animateur minimum pour 18 enfants pour encadrer les enfants de plus de 6 ans. L'équipe d'encadrement se constitue de personnels qualifiés : 1 directrice, 1 directrice-adjointe et 1 animatrice diplômée présente chaque jour.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'AL a pour objectif principal d'offrir un service de garde aux familles et une offre de loisirs aux enfants en dehors des temps scolaires. Sa mission première concernant le service de garderie périscolaire est d'offrir un mode de garde avant et après les heures d'ouverture de l'école aux familles qui le souhaitent et de s'assurer que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Cette mission se décline en plusieurs objectifs : créer les conditions pour que le temps de garderie soit agréable, encourager les enfants à découvrir divers activités et jeux, veiller à la sécurité physique et morale des enfants, permettre à l'enfant d'être plus autonome et favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

### **II. PERIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Le service de garderie périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00. Il débute le premier jour de l'année scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### **III. LIEU D'ACCUEIL**

Les enfants sont accueillis à l'école maternelle de Lumes, rue des écoles, 08440 LUMES.

### **IV. MODALITES D'INSCRIPTION**

La fréquentation de la garderie périscolaire n'est pas soumise à inscription. Néanmoins il sera demandé avant toute participation de l'enfant à une garderie de remplir un dossier d'informations (fiche de renseignements et fiche sanitaire de liaison) afin de garantir la sécurité de l'enfant accueilli (sur demande ou sur [www.lumes.fr](http://www.lumes.fr)). L'enfant qui fréquente l'accueil de loisirs des vacances, les mercredis récréatifs ou la cantine de la même année scolaire aura déjà fourni ces documents et ne sera pas dans l'obligation de les remplir à nouveau.

### **V. CONDITIONS D'ADMISSION**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles communales, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour. Les enfants ne pourront pas être accueillis à la garderie en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

### **VI. ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Concernant la garderie du matin, l'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de 7h30 sur le site des écoles, à partir de l'instant où les familles le déposent.

Le service se termine vers 8h20, heure à laquelle l'enfant est à nouveau placé sous la responsabilité des enseignants des écoles.

Concernant la garderie du soir, l'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de 16h30 sur le site des écoles, à partir de l'instant où les enseignants le libèrent.

Le service se termine à la remise de l'enfant par l'animatrice aux familles, au plus tard à 18h00.

Tout dépassement d'horaire à la garderie du soir (après 18h) fait l'objet d'un tarif majoré.

## VII. SECURITE ET SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de garderie, le responsable en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents en sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Concernant l'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontré par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

## VIII. TARIFS ET PAIEMENTS

L'inscription à la garderie engage l'acceptation des tarifs de fonctionnement. Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la mairie : [www.lumes.fr](http://www.lumes.fr).

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées directement à la famille.

Règlements acceptés :

- Carte bancaire (terminal de paiement au secrétariat de mairie)
- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à déposer directement au secrétariat de mairie)
- numéraires : à déposer au service régie du secrétariat de mairie
- chèque vacances en cours de validité (conditions disponibles auprès du service régie de la mairie)
- par Internet via PAYFIT (titre payable par internet)

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

## IX. ACTIVITES ET ORGANISATION DU SERVICE

Durant le temps d'accueil des enfants des activités diverses sont proposées aux enfants : dessin, coloriage, jeux de société, jeux extérieurs, ateliers créatifs, etc. Ce temps libre doit permettre aux enfants de se ressourcer en ayant la possibilité : de faire seul ou avec ses copains, avec l'animateur ou de ne rien faire.

Deux groupes d'âges (les maternelles et les primaires) peuvent être mis en place dans la mesure du possible pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

L'enfant qui arrive à la garderie du matin avant 8h00 peut apporter son petit déjeuner afin de prendre ce repas au calme et tranquillement.

L'enfant qui participe à la garderie du soir après 16h30 peut apporter un goûter.

L'équipe peut également proposer (dans la mesure du possible selon les activités) un temps pour l'aide aux devoirs.

## X. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des vidéos des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier d'inscription ou la fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

## XI. VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Les enfants doivent avoir un comportement adapté avec la vie de groupe. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si les difficultés de comportement persistent, des sanctions pourraient être appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection de tous.

## XII. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune de Lumes souscrit une assurance en responsabilité civile qui couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. La responsabilité de la commune de Lumes ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

## XIII. COMMUNICATION

L'accueil de loisirs utilise différentes voies de communication pour transmettre des informations aux familles avant, pendant et après une journée d'accueil. N'hésitez pas à consulter régulièrement ces différentes voies afin de rester informés des actualités de l'AL :

- le site internet de la commune rubrique « *Vivre à Lumes / Garderie, cantine & accueil de loisirs* » : <http://www.lumes.fr>
- l'adresse email des familles (renseignée sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription)

Vous pouvez également utiliser différentes voies de communication pour joindre l'équipe d'encadrement de l'AL :

- l'AL : 07.85.28.15.75 ou [aldelumes@gmail.com](mailto:aldelumes@gmail.com)
- la mairie de Lumes : 03.24.37.70.40 ou [mairie.lumes@wanadoo.fr](mailto:mairie.lumes@wanadoo.fr)

Merci en revanche d'éviter au maximum d'utiliser les comptes de communication personnels (messenger, téléphone privé,...) de nos encadrants.

## XIV. REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune : [www.lumes.fr](http://www.lumes.fr). L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant. Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil de loisirs.

Fait à Lumes, le 13 juin 2022

Le Maire,

L'Adjointe à l'Enfance,

La directrice de l'AL,



